

# CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1599  
4 novembre 1999

FRANÇAIS  
Original : RUSSE

---

LETTRE DATÉE DU 3 NOVEMBRE 1999, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT  
DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE, TRANSMETTANT LE TEXTE D'UNE  
DÉCLARATION FAITE PAR LE PORTE-PAROLE DU MINISTÈRE DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration  
faite le 28 octobre 1999 par le porte-parole du Ministère des affaires  
étrangères de la Fédération de Russie.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que ce texte soit  
publié comme document officiel de la Conférence du désarmement et distribué  
à toutes les délégations d'États membres de la Conférence et d'États qui  
participent aux travaux de l'instance sans en être membres.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Fédération de Russie  
à la Conférence du désarmement,  
(Signé) Vasily **Sidorov**

DÉCLARATION DU PORTE-PAROLE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Le 28 octobre 1999

La Fédération de Russie n'a pas entrepris de négocier avec les États-Unis d'Amérique de quelconques modifications du Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissile, ou Traité ABM, et encore moins des "aménagements" en fonction du projet qu'ont notoirement les États-Unis de créer et de déployer un système national de défense antimissile, ce qu'interdit l'instrument considéré.

À Cologne, les Présidents de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique sont convenus que le renforcement de la stabilité stratégique passait nécessairement par le respect des accords antérieurs relatifs à la limitation et à la réduction des armements et, au premier chef, du Traité ABM.

L'adoption de la loi par laquelle les États-Unis se donnent pour ligne d'action de mettre en place un système national de défense antimissile suscite de vives inquiétudes à Moscou. Le déploiement d'un tel système serait incompatible avec l'une des dispositions fondamentales du Traité ABM, qui en est aussi la pièce maîtresse et par laquelle chacune des parties s'engage à ne pas mettre en place de systèmes antimissile pour la défense du territoire de son pays et à ne pas fournir la base d'une telle défense. Le fait d'écarter cette obligation reviendrait à pervertir le Traité ABM et à s'autoriser ce que précisément ce traité interdit et ce pour quoi il a été élaboré et signé. En réalité cela équivaldrait à l'annulation pure et simple du Traité.

L'effondrement du Traité ABM aurait des conséquences irréversibles pour le désarmement nucléaire et le régime de non-prolifération, comme pour la sécurité internationale et celle de tous les États, y compris la Fédération de Russie et les États-Unis. C'est précisément la raison pour laquelle la Fédération de Russie juge irrecevable tout projet d'adaptation du Traité qui aboutirait à cela. Notre pays ne sera pas complice de la destruction du Traité ABM.

Nous estimons à Moscou qu'avec la réduction progressive des armes stratégiques offensives il est d'autant plus important et même crucial de se conformer rigoureusement au Traité ABM et d'en assurer la viabilité. La Commission consultative permanente établie par le Traité ABM, aux travaux de laquelle participent le Bélarus, les États-Unis, la Fédération de Russie, le Kazakhstan et l'Ukraine, est actuellement réunie à Genève pour examiner les propositions concrètes tendant à renforcer la viabilité du Traité, qu'a avancées la partie russe dans le but, en particulier, d'empêcher que les limitations imposées par cet instrument ne soient contournées.

Comme l'ont annoncé les Présidents de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique à Cologne, nos deux pays poursuivent leurs discussions sur un troisième accord START et le Traité ABM. Le Vice-Ministre russe des affaires étrangères, M. G.V. Berdennikov, et le Sous-Secrétaire d'État par intérim des États-Unis, M. John Holum, ont tenu une deuxième série de consultations à ce sujet à Moscou les 21 et 22 octobre. Lors de ces dernières

consultations, comme pendant celles qui ont été tenues en août, la Fédération de Russie, s'appuyant sur les idées maîtresses énoncées ci-dessus, a insisté sur les conséquences dangereuses qu'aurait la destruction du Traité ABM. En acceptant de tenir de telles discussions, la Fédération de Russie n'a nullement acquiescé à une adaptation du Traité ABM. Ainsi que l'a fait ressortir récemment notre ministre des affaires étrangères, une violation du Traité ABM viderait de leur sens toutes les négociations START. C'est dans cet esprit que la Fédération de Russie a participé jusqu'ici et continuera de prendre part à l'examen des questions liées à un troisième accord START.

L'évolution de la situation sur le plan stratégique fait que nous ne devons rien négliger pour renforcer le Traité ABM. C'est sur cette base qu'il faut s'appuyer pour affronter les difficultés nouvelles et non pas sur l'effondrement du Traité ABM ni, par voie de conséquence, sur la ruine des deux traités START, du Traité entre les États-Unis et l'Union soviétique sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et d'autres instruments encore. La Fédération de Russie est disposée à poursuivre sur cette base les réductions des armements stratégiques offensifs et en particulier celles qui ont été décidées en vertu du Traité START II, comme celles que prévoirait un troisième accord START. Elle propose d'étudier l'idée d'établir un système mondial de vérification de la non-prolifération des missiles et des technologies y afférentes, ainsi que de développer la coopération avec les États-Unis et d'autres pays dans des domaines intéressant la défense antimissile, eu égard aux limitations établies par le Traité ABM.

-----